



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 juillet 2025

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
VOTANTS	19
QUORUM	10
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
30 juin 2025	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
11 JUIL. 2025	
Codification : 8.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 10 JUIL. 2025 et publication du 10 JUIL. 2025 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUIDAN.

**Absents avec pouvoir :**

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE  
Didier DUPIN donne pouvoir à Marcel DUMAS  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS  
Patricia PERRET donne pouvoir à Roseline TRAMBOUZE  
Lucie ROCH donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK

Secrétaire de séance : Roseline TRAMBOUZE

**OBJET : 2025-022 : Renouvellement de la convention entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le renouvellement de la convention entre la commune de Perreux et l'OGEC pour l'année scolaire 2025 / 2026 et reconductible de manière expresse pour les 2 années scolaires suivantes au maximum, soit jusqu'au 30 juin 2028 au plus tard. Le renouvellement par tacite reconduction n'est pas possible.

Cette convention porte sur la participation de la commune au fonctionnement matériel de l'école privée de Perreux qui est sous contrat d'association.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250707-2025-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025  
Publication : 10/07/2025

Conformément au Code de l'Education, notamment ses articles L 442-5 et suivants, et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention entre la commune et l'OGEC
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à la signer.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 65748 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et le secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 10 juillet 2025



Le Maire,  
Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance  
Roseline TRAMBOUZE